

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ENVIRONNEMENT
COLLECTE DES DECHETS

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE
PROTECTION INDIVIDUELLE - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure d'Appel d'Offres Ouvert, selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum de 49 000,00 € HT et sans montant maximum, pour une durée initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 juin 2020, a décidé de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de la société MARKETIQ, ayant son siège social à Houdain (62150), Rue du Bois Carré, pour un montant issu du détail estimatif de 141 383,50 € HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle avec la société MARKETIQ ayant son siège social à Houdain (62150), Rue du Bois Carré, pour un montant minimum annuel de 49 000 € HT et pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible trois fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 juin 2020
Et de la publication le : 25 juin 2020
Le Président,
Certifié signé
WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain